

**Monsieur le Premier Ministre**

Hôtel de Matignon  
57 rue de Varennes  
75007 PARIS

Paris le 17 novembre 2020

*Amendements au projet de loi de programmation de la recherche (LPR)*

Monsieur le Premier Ministre,

Par le présent courrier, nous souhaitons vous faire part de notre très grande préoccupation à l'égard des dispositions introduites *in extremis* dans le projet de LPR et concernant, d'une part, l'autorisation de recrutements d'enseignants-chercheurs statutaires hors procédure CNU, à titre expérimental et « après concertation », d'autre part, l'application aux établissements universitaires de dispositions du code pénal en vigueur pour les établissements scolaires (articles 431-22 à 25 du code pénal).

Ces dispositions constituent un message de défiance à l'égard de l'ensemble des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche et ne peuvent que renforcer la très forte opposition que suscite déjà ce projet de loi dans la communauté scientifique.

En outre, ces dispositions ont été introduites dans le projet de loi sans aucune concertation préalable avec les instances compétentes et en contradiction sinon avec la lettre, du moins avec l'esprit, d'engagements répétés de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, ajoutant ainsi le mépris à la défiance.

Si elles devaient être définitivement adoptées, ces dispositions auraient inévitablement des conséquences délétères et une occasion historique de renouer le pacte entre la Nation et ses savants aurait non seulement été manquée, mais délibérément sabordée.

C'est pourquoi nous vous demandons de permettre que le projet de loi adopté en commission mixte paritaire soit amendé afin que ces dispositions en soient retirées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre haute considération.

**Sylvie Bauer**

*Présidente de la commission permanente du Conseil national des universités (CP-CNU),  
au nom du bureau de la CP-CNU*

**Olivier Coutard**

*Président de la conférence des présidentes et présidents des sections et commissions interdisciplinaires  
(CPCN) du Comité national de la recherche scientifique,  
au nom de 37 membres de la CPCN*